



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 31 mars 2026 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VAUTTIER, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du vendredi 20 mars 2026
2. Compétences déléguées au Maire de la commune de Saint-Amand-Villages
3. Attribution des indemnités de fonction aux élus
4. Composition des commissions
5. Constitution du C.C.A.S de Saint-Amand-Villages
6. Désignation de délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
7. Renouvellement carte achat public en vertu du décret 202-209 du 27 mars 2023
8. Etude aménagement cyclable : reversement par Torigny-les-Villes d'une partie de subvention
9. Informations et questions diverses

Présents : ASSELIN Didier - BINET Marcel - BINET Martine - BOUTELOUP Nadège - CHAMPEL Sébastien - DELAFOSSE Sandrine - DELARUE Isabelle - DESPREY Annabelle - FAUVEL Denis - GOULHOT Gilles - GUILLET Sandrine - GUIVARCH Yann - HOUSSEMAINE Laurent - LEMOUCHE Isabelle - SUZANNE Marie-Josèphe - LEGIGAN Géraldine - LEPAS Olivier - NEEL Nelly - PELLAN Florence - QUENAULT Emilien - ROULAND Thibaut - SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave - TIENDREBEOGO Wendyam - VAUTTIER Jean-Michel.

Absents excusés et représentés : PARCOIT Sylvia donne pouvoir à VAUTTIER Jean-Michel.

Absents excusés : CAILLOT Alexis

Secrétaire de séance : BINET Marcel

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le procès-verbal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2026/010 – COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-22,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'accorder au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant de 10 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 15 000 € ;
- 17° De procéder au dépôt des déclarations préalables de travaux relatives à démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

Les délégations consenties en application du 3 ° de l'article L.211-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

3-DELIBERATION 2026/011 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la Commune de SAINT-AMAND-VILLAGES appartient à la strate de population de 1000 à 3499 habitants,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu l'élection des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026,

Vu l'enveloppe globale déterminée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 ce jour) conformément au barème de 1 000 à 3 499 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide de verser une indemnité de fonction selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 1^{er} Adjoint : 25,5 %
- 2^{ème} Adjoint : 21,38 %
- 3^{ème} Adjoint : 21,38 %
- 4^{ème} Adjoint : 21,38 %
- 5^{ème} Adjoint : 21,38 %
- Maire délégué de Saint-Amand : 25,5 %
- Maire délégué de Placy-Montaigu : 25,5 %
- Conseillers délégués (au nombre de deux) : 6 %

Concernant le Maire, le taux, non soumis à délibération, est de 55,7 %.

Pour les adjoints et les maires délégués, le versement des indemnités aura lieu à compter du 20 mars 2026. Pour les conseillers délégués, le versement aura lieu à compter de la date de la signature de l'arrêté de délégation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4-DELIBERATION 2026/012 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, fixe** comme suit les commissions qui siégeront pendant le mandat :

COMMISSION FINANCES :

ROULAND Thibaut - BINET Marcel - CHAMPEL Sébastien - DESPREY Annabelle - GUIVARCH Yann - NEEL Nelly - PARCOIT Sylvia - PELLAN Florence - SUZANNE Marie-Josèphe

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX :

BINET Marcel - **GOULHOT Gilles** - ASSELIN Didier - BINET Martine - LEPAS Olivier - PARCOIT Sylvia - SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave

COMMISSION VOIRIE COMMUNALE :

GOULHOT Gilles - BINET Marcel - DESPREY Annabelle - FAUVEL Denis - GUILLET Sandrine - LEPAS Olivier - PARCOIT Sylvia

COMMISSION ESPACES VERTS-FLEURISSEMENT - CIMETIERES :

GOULHOT Gilles - DELAFOSSE Sandrine - DELARUE Isabelle - DESPREY Annabelle - PARCOIT Sylvia -SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave

COMMISSION ECOLES- GARDERIE – CANTINE :

PELLAN Florence - BINET Martine - DELAFOSSE Sandrine - DELARUE Isabelle - GUIVARCH Yann - LEBOUCHER Isabelle - LEGIGAN Géraldine - TIENDREBEOGO Wendyam

COMMISSION URBANISME :

PARCOIT Sylvia - ASSELIN Didier - BINET Marcel - GOULHOT Gilles - GUILLET Sandrine - HOUSSEMAINE Laurent - LEBOUCHER Isabelle - NEEL Nelly - ROULAND Thibaut

COMMISSION COMMUNICATION :

ROULAND Thibaut - BOUTELOUP Nadège - CHAMPEL Sébastien - GUIVARCH Yann - PARCOIT Sylvia - QUENAULT Emilien - TIENDREBEOGO Wendyam

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS :

NEEL Nelly - GOULHOT Gilles - GUILLET Sandrine - LEBOUCHER Isabelle - LEGIGAN Géraldine - LEPAS Olivier - PELLAN Florence - SUZANNE Marie-Josèphe - TIENDREBEOGO Wendyam

COMMISSION MANIFESTATIONS – VIE ASSOCIATIVE :

DELARUE Isabelle - BINET Martine - BOUTELOUP Nadège - CHAMPEL Sébastien - DELAFOSSE Sandrine - GOULHOT Gilles - HOUSSEMAINE Laurent - LEGIGAN Géraldine - PELLAN Florence - QUENAULT Emilien - TIENDREBEOGO Wendyam

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

BOUTELOUP Nadège - CHAMPEL Sébastien - DESPREY Annabelle - FAUVEL Denis - GUIVARCH Yann - ROULAND Thibaut - TAILLEPIED Dave

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Marchés en procédure adaptée et formalisée

Titulaires : ASSELIN Didier - GOULHOT Gilles - SUZANNE Marie-Josèphe

Suppléants : FAUVEL Denis - GUILLET Sandrine - SALMON Laurent

5-DELIBERATION 2026/013 – CONSTITUTION DU CCAS DE SAINT-AMAND-VILLAGES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 11 le nombre de membres du C.C.A.S.
- **Désigne** par vote les 5 élus suivants pour y siéger :
Isabelle DELARUE
Annabelle DESPREY
Isabelle LEBOUCHER
Géraldine LEGIGAN
Nelly NEEL

La présidence sera assurée par le maire, qui nommera 5 représentants d'associations selon les conditions fixées dans l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles. Pour information, il s'agira de Mesdames Isabelle LEPAS, Josiane PAGNON, Françoise RENAULT, Liliane RIVIERE, Bernadette SIMONIN.

6-DELIBERATION 2026/014 – DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Vu les candidatures de M. Gilles GOULHOT et de M. Thibaut ROULAND,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal, **décide**

- **De désigner** M. Gilles GOULHOT et M. Thibaut ROULAND, comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- **De transmettre** la présente délibération au SDEM50.

7-DELIBERATION 2026/015 - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2023-209 DU 27 MARS 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Décide le renouvellement de la carte Achat Public selon les conditions ci-après :

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune des cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT-AMAND-VILLAGES procèdera à la désignation de chaque porteur (agents) et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à **12 000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de SAINT-AMAND-VILLAGES créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de SAINT-AMAND-VILLAGES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est de 50 euros.

L'abonnement annuel au service « e-cap.fr » est de 150 euros.

Une commission de 0.20 % s'applique sur le montant global de toute transaction.

8-DELIBERATION 2026/016 - ETUDE AMENAGEMENT CYCLABLE : REVERSEMENT PAR TORIGNY-LES-VILLES D'UNE PARTIE DE SUBVENTION

Les communes de Condé-sur-Vire, Sain-Amand-Villages et Torigny-les-Villes, ainsi que Saint-Lô Agglo ont participé au financement de l'étude d'aménagement cyclable de l'axe de la Détourbe au camping du Lac des Charmilles.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Torigny-les-Villes va percevoir une aide de 9 600 € pour ce projet. Elle propose de reverser une partie de ce montant aux autres collectivités ou EPCI partenaires selon leur participation au coût de l'étude, soit 1/6 concernant Saint-Amand-Villages.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le reversement par Torigny-les-Villes de 1/6 du montant de la subvention perçue pour l'étude d'aménagement cyclable, soit 1600 €.

9-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part au conseil de l'information apportée par l'Inspection académique au lendemain des élections concernant une fermeture de classe à la rentrée prochaine.
- Un contrat de travail a été signé pour le remplacement d'un agent des services techniques en arrêt depuis quelques temps.
- Les agents des services techniques avaient l'habitude d'utiliser les véhicules de la commune pour se rendre en formation. Le CNFPT pouvant indemniser les frais kilométriques sur les déplacements avec les véhicules personnels des agents, la règle devra être revue pour les nouvelles formations à venir.

- Le centre d'accueil de Saint-Amand, géré par Les PEP 50, demande si des aides pourraient être accordées pour les BSR (brevet de sécurité routière) et les permis B. La demande sera étudiée par le C.C.A.S.
- Une formation sur le compostage, à l'attention des élus ou des agents, est proposée par Saint-Lô Agglo le 29 avril. Denis FAUVEL est intéressé pour y participer.
- Concernant le projet de lotissement « La Prairie », les sondages pour le diagnostic archéologique viennent de se terminer. La terre végétale a été remise en place.
- Le Maire propose qu'un livret « Votre commune » soit offert à chacun des conseillers. La majorité est intéressée par ce document.
- Une visite des locaux est proposée aux conseillers le 25 avril matin. D'autres visites sur site seront organisées.
- Le 13 avril à 20 h, tous les conseillers seront invités à une commission Finances « élargie » portant sur le budget.
- Wendyam TIENDREBEOGO demande quelle sera la commission qui en aura en charge la mise en place d'un conseil de jeunes. Il est répondu que ce sera la commission « Affaires scolaires ».

Fin de séance 21 H 25

Le Maire,
Jean-Michel VAUTTIER

Le secrétaire de séance,
Marcel BINET